



Compte-Rendu

Conseil Municipal

Séance du 24 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme BRUNANCHON Annie, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. PARTINICO Jérémie, M. GARRIGUES Jean-Luc, Mme SAJDAK Sophie, Mme FLOURY Clara, Mme MESPLES Magali.

EXCUSÉES : M. DEMESSANCE Christophe (pouvoir donné à Mme BRUNANCHON Annie), M. STRAUS Christophe (pouvoir donné à M. ZDAN Michel).

ABSENTS : M. DAROLLES Cédric, M. NAYRAC Philippe.

Madame FLOURY Clara a été élue secrétaire

COMPTE RENDU :

1/ Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2025

Reporté au prochain conseil

2/ Proposition d'assiette coupe de bois – exercice 2026

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre d'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présentées ci-après.

Parcelle	Nature	Volume total estimé (m ³)	Surface (ha)	Réglée / non réglée	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire [3]	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
								Délivrance	Vente	Mixte[4]	Bois sur pied	Bois façonné
5	IRR	114.50	4.58	NON	2022	2026	2026		X		X	

3/ Adhésion à réseau 31 (ancien nom SMEA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

■ B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

■ C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

■ D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D1. Eaux pluviales et ruissellement

- D1.1 Eaux pluviales

- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

- D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer et de transférer la compétence D1. Eaux D1. Eaux pluviales et ruissellement

- D1.1 Eaux pluviales

- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4/ Crédit poste adjoint administratif

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 23 décembre 2025 répartit comme suit :

- 17.5 heures pour les fonctions de : administration, accueil du public, traitement des dossiers d'urbanisme, nettoyage des locaux de la commune
- 17.5 heures pour les fonctions de : gestionnaire de projet et coordinatrice AVP relatif à l'aide à la vie partagée de la résidence « Les Hespérides ».

Considérant que la rémunération correspondra au grade d'adjoint administratif territorial selon la grille indiciaire en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer à compter du 23 décembre 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C.

5/ Travaux Route d'Esperce – parcelle A 818

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a consulté plusieurs entreprises pour des travaux de réalisation suivant :

- Passage busé (D50) depuis RD28 sur cheminement d'accès à l'emplacement réservé n° 6
- Crédit fossé pluvial de mitoyenneté
- Crédit de 3 accès busés (D40) sur parcelles mitoyennes au fossé.

Il présente le devis de :

- Entreprise CESSES TP pour un montant de 8326.00 € HT
- Entreprise Sarl TRAVAUX PUBLICS MARTY pour un montant de 14 624.00 € HT

Le Conseil Municipal approuve les travaux sur le cheminement d'accès à l'emplacement réservé n° 6 et accepte le devis de l'entreprise CESSES TP pour un montant de 8326.00 € HT – Offre la moins disant.

6/ Avenant 1 - Lot 06 – Marché de travaux de réhabilitation et extension d'une maison de village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n° 1 portant sur le lot 06 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village doit être établi suite à modificatif du PC ayant impact en travaux supplémentaires sur ledit lot.

De fait, il présente le devis de l'entreprise SARL PEREIRA ARMAND pour un montant de 5540.00 € HT € en plus-value.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n° 1 portant sur le lot 06 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village et accepte le devis de l'entreprise SARL PEREIRA ARMAND en plus-value pour un montant de 5540.00 € HT.

7/ Avenant 1 - Lot 08 – Marché de travaux de réhabilitation et extension d'une maison de village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n° 1 portant sur le lot 08 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village doit être établi suite à modificatif du PC ayant impact sur ledit lot et travaux qui ont été modifiés. De fait, il présente le devis de l'entreprise SARL PEREIRA ARMAND pour un montant de – 3 006.01 € HT € en moins-value.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n° 1 portant sur le lot 08 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village et accepte le devis de l'entreprise SARL PEREIRA ARMAND en moins-value pour un montant de – 3 006.01 € HT.

8/ Avenant 1 - Lot 03 – Marché de travaux de réhabilitation et extension d'une maison de village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n° 1 portant sur le lot 03 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village doit être établi suite à modificatif du PC ayant impact sur ledit lot et travaux supplémentaires liés en plus-value que nous avons demandés.

De fait, il présente le devis de l'entreprise SOCIETE CARMAUZINE DE L ETANCHEITE pour un montant de 3 602.36 € HT € en plus-value.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n° 1 portant sur le lot 03 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village et accepte le devis de l'entreprise SOCIETE CARMAUZINE DE L ETANCHEITE en plus-value pour un montant de 3 602.36 € HT en plus-value.

9/ Avenant 2 - Lot 03 – Marché de travaux de réhabilitation et extension d'une maison de village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n° 2 portant sur le lot 03 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village doit être établi suite à modificatif du PC ayant impact sur ledit lot et variation des travaux en moins-value que nous avons demandés. De fait, il présente le devis de l'entreprise SOCIETE CARMAUZINE DE L ETANCHEITE pour un montant de – 7 343.90 € HT € en moins-value.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n° 2 portant sur le lot 03 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village et accepte le devis de l'entreprise SOCIETE CARMAUZINE DE L ETANCHEITE en moins-value pour un montant de – 7 343.90 € HT en moins-value.

10/ Avenant 3 - Lot 02 – Marché de travaux de réhabilitation et extension d'une maison de village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n° 3 portant sur le lot 02 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village doit être établi suite à modificatif du PC ayant impact sur ledit lot et variation des travaux liés en moins-value que nous avons demandés. De fait, il présente le devis de l'entreprise ARIEGE HABITAT pour un montant de -580.00 € HT € en moins-value.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n° 3 portant sur le lot 02 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village et accepte le devis de l'entreprise ARIEGE HABITAT pour un montant de – 580.00 € HT en moins-value.

11/ Révision tarif Location Salle Polyvalente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

Habitant de la Commune

- Occasions diverses200.00 €
- Baptême, Communion, Mariage100.00 €
- Noce d'or, départ retraite100.00 €
- Anniversaire :
 - 18 ans, 50 ans, 50 ans et tous 10 -ème au-delà100.00 €
- Gratuité pour les Noces d'or
- Gratuité pour les élus de la Collectivité 1 fois par an

Habitant extérieur

- Toutes occasions (anniversaire, mariage, baptême ...)650.00 €

Associations Grazacoises

- Manifestation à but lucratif80.00 €
 - Une salle gratuite par an à l'occasion de l'organisation du 1er loto.
- Gratuité pour les manifestations à but non lucratif
- Gratuité pour les Assemblées Générales

Associations sur territoire ayant des adhérents grazacois

- Manifestation à but lucratif300.00 €

Associations sur territoire CCBA & Convention d'usage annuel

- 2 jours par semaine250.00 € par mois
- Gratuité pour les Services publics

Associations sur hors territoire de la CCBA annuel

- Manifestation à but lucratif300.00 €
- Gratuité pour les Services publics

Caution « matériel et équipement » pour toutes réservations1 000.00 €

Caution nettoyage 500.00 €

12/ Revalorisation Prime RIFSEEP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal souhaiterait procéder à une revalorisation de la prime RIFSEEP pour tous les agents ;

Le Conseil Municipal approuve la revalorisation de la prime RIFSEEP pour tous les agents.

13/ Décision modificative n° 7

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 7 relative à un virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	2798.37 €	
TOTAL D11 : charges à caractères général	2798.37 €	
D 681 : Dot aux amort. aux dépréc. et aux prov		2798.37 €
TOTAL D 042 : Opération d'ordre transf. entre sections		2798.37 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve.

14/ Création d'une régie pour l'Aide à la Vie Partagée

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de créer une régie de recettes permettant à la commune d'encaisser directement certaines recettes liées au service ou dispositif d'AVP (participations financières des usagers, contributions, prestations ponctuelles...) et propose de désigner Mme VIOT régisseur de l'AVP

Le Conseil Municipal approuve la création d'une régie de recettes pour l'Aide à la Vie Partagée et accepte la

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2025

15/ Modification de la Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des locaux à divers occupants - 8 Place du Village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y lieu de procéder à la modification de la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des locaux à divers occupants - 8 Place du Village suite à la répartition des charges et des diverses cautions comme suit :

Intitulé	MAM =Xa	LOG T2 =Xc	TIERS -LIEU 1 =Xd1	TIERS-LIEU 2 =Xd2	SALLE D'ANIMATION AVP = Xb
Electricité Abonnement	répartition des charges				
Electricité (Abonnement + consommations)	uniquement partie commune RDC	répartition des charges			
Internet (Abonnement)	autonome	répartition des charges			
Eau (SPEHA) Abonnements Collectif	répartition des charges				
Eau (SPEHA) Abonnements Individuel	autonome	autonome	répartition des charges		
Eau (SPEHA) Estimation de consomation	autonome	autonome	répartition des charges		
Eau (SPEHA) consommations	autonome	autonome	répartition des charges		
Assainissement (RESEAU 31) Abonnement	répartition des charges				
Assainissement (RESEAU 31) Consommations	autonome	autonome	répartition des charges		
Ordures	Répartition des charges				
Maintenance ascenseur		répartition des charges			
Maintenance sécurité incendie	Répartition des charges				

Le Conseil Municipal approuve la modification de la convention d'occupation pour la mise à disposition des locaux des divers occupants.

16/ Questions et informations diverses

- Lecture d'un mail concernant une demande de créer une aire de retournement en déplaçant les rochers situés à Bagnos Bas : Un courrier de réponse favorable sera transmis à l'administré.*
- Demande formation accompagnateur PMR : Acceptée pour tous les agents concernés.*

Séance levée à 22h30

LISTE EMMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme SAJDAK Sophie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémie	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		